

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les présentes conditions générales de vente visent à régler la relation contractuelle entre le client et la S.R.L. AEGENTIS, dont le siège est établi à 7020 MESVIN, Chaussée de Maubeuge, 511, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0654.789.887, ci-après dénommée « Aegentis ».

1.2. Aegentis est active dans le secteur des installations de vidéosurveillance et d'électricité et propose des solutions, sans être une liste exhaustive, dans les domaines suivants :

- Travaux électriques (installations électriques, mises en conformité, installations d'appareillages électriques, de bornes de rechargement, de panneaux solaires, dépannages électriques, ...);
- Vidéosurveillance (intégration et installation, vente et location de systèmes complets);
- Vente et location de caméras mobiles;
- Transmission de données sans fil;
- Contrôle d'accès et de détection incendie;
- Réalisation de travaux de câblage structuré et de fibre optique;
- Installation et programmation de réseaux informatiques.

1.3. Par « client » est visé le particulier ou l'entreprise, tant du secteur privé que public, faisant appel aux services d'Aegentis et, le cas échéant, ayant marqué son accord sur l'offre établie par Aegentis ou ayant transmis le bon de commande à Aegentis en vue de la réalisation des prestations, conformément aux présentes conditions générales.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement d'Aegentis et prévaut sur toutes les autres conditions générales ou particulières, dont notamment les conditions d'achat éventuelles du client. Toute vente et prestation implique l'adhésion entière de ces conditions générales par le client.

2.2. Les conditions générales pourront être modifiées à tout moment par Aegentis. Celle-ci s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais.

2.3. Le client est lié par les conditions générales dès validation expresse de l'offre transmise par Aegentis, par envoi du bon de commande ou dès réalisation du paiement anticipé comme demandé par Aegentis, conformément à l'article 5.4. Le client est présumé en avoir pris connaissance et les avoir comprises. En cas de validation de l'offre par voie électronique, le client est lié par ces conditions générales dès accord transmis à Aegentis par voie électronique.

2.4. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit d'Aegentis.

3. OBLIGATION DE MOYEN

Les prestations sont qualifiées d'obligations de moyens sauf stipulation contraire convenue expressément entre Aegentis et le client. Aegentis s'engage à mettre tout en œuvre en vue de la réalisation des prestations demandées par le client. Aegentis n'est cependant pas tenue de mettre en œuvre des moyens de nature disproportionnée au regard de l'objectif à atteindre.

4. DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Dans le cas où l'offre ou tout autre communication entre les parties, font l'objet d'un échange électronique (e.a. par voie d'e-mail) entre le client et Aegentis et que, par conséquent, la vente est conclue en dehors du siège d'exploitation du client, le client accepte expressément que les échanges électroniques constituent la relation contractuelle et peuvent servir de preuve à l'existence de celle-ci.

5. OFFRE - PRIX ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.1. L'offre est gratuite. Elle est remise au client par l'entreprise et a une validité de 30 jours calendrier à partir de sa date d'émission.

5.2. L'offre est établie par Aegentis avec minutie et sur base des demandes formulées par le client. L'offre reprend le descriptif, les références, les prix de tous les articles demandés et l'estimation des heures à prester ainsi que le taux horaire.

Toute modification formulée par le client, après remise de l'offre, donnera lieu à une modification de celle-ci et, le cas échéant, du coût de la ou des prestation(s).

5.3. L'accord du client, quant au contenu de l'offre, est donné par son accord exprès, par retour de l'offre signée, par retour par courrier électronique ou encore par envoi d'un bon de commande, pour autant que l'accord du client y soit mentionné de manière visible, identifiable et non-équivoque.

5.4. Compte tenu des particularités des prestations, Aegentis se réserve le droit de demander le paiement anticipé d'une partie des prestations qui seront effectuées. Le montant demandé à titre d'acompte est déterminé par Aegentis sur base du montant des achats préalables utiles à la réalisation des prestations.

6. INDEMNITÉ EN CAS D'ANNULATION

6.1. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit de tout ou partie des prestations par le client après signature de l'offre pour accord, l'acompte payé par le client, le cas échéant, reste acquis par Aegentis, même si le matériel nécessaire à la réalisation des prestations n'a pas encore été livré et/ou commandé.

6.2. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit de tout ou partie des prestations par le client après le début de celles-ci, le client est tenu d'indemniser Aegentis à hauteur des frais déjà engagés par Aegentis en vue de la réalisation des prestations, à la date d'annulation par le client. Aegentis adresse une facture au client d'un montant correspondant au montant des frais déduction faite des montants déjà payés.

6.3. Outre ce qui précède, Aegentis se réserve le droit de demander une indemnité, à titre de dommages et intérêts, de 15 % du montant total de la facture HTVA en cas d'annulation sans justification des prestations par le client.

6.4. En cas d'annulation par Aegentis pour une raison qui lui est imputable, Aegentis peut proposer au client, sur demande explicite de celui-ci, une entreprise tierce de qualité apte à la remplacer. Aegentis procède également au remboursement de l'acompte.

6.5. Pour tous déplacements dans un rayon de moins de 55 kilomètres autour du siège social d'Aegentis, les déplacements seront facturés à un forfait de 57 euros (montant établi en 2024 et susceptible d'être indexé chaque année suivant l'indexation des prix à la consommation), les kilomètres excédentaires seront facturés par kilomètre supplémentaire.

7. PAIEMENT DES PRESTATIONS

7.1. A titre d'acompte et sur base de la demande formulée dans l'offre d'Aegentis, le client s'engage à effectuer :

- soit un paiement de 30% du montant repris dans l'offre, à la date de la signature ou de l'accord sur l'offre;
- soit un paiement anticipé déterminé sur base du montant des achats préalables utiles à la réalisation des prestations, conformément à l'article 5.4
- soit une combinaison des deux éléments qui précèdent.

7.2. Aegentis facturera la vente des biens et sa prestation en euros. La première heure de prestation est due, par la suite la facturation des heures se calculent par période de 15 minutes.

Tous les prix excluent la TVA. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation de services sera à charge du client.

Sauf stipulation contraire, toutes les factures sont payables au comptant ou à toute autre échéance qu'elles mentionnent, au crédit du compte d'Aegentis dont le numéro est IBAN BE58 7320 4790 1479 auprès de la banque CBC(BIC : CREG BE BB).

7.3. Dans le cadre de prestations importantes, Aegentis se réserve le droit, avec accord du client, de procéder à des états d'avancement et d'en réclamer le paiement par étapes déterminées d'un commun accord entre le client et Aegentis.

7.4. La facture est envoyée, par Aegentis, par courrier ou par email au client. En cas d'envoi par email, cet envoi est effectué à l'adresse e-mail communiquée par le client lors de leurs échanges. En aucun cas, Aegentis n'est responsable si l'adresse email communiquée par le client est erronée.

En outre, pour toute modification de l'adresse e-mail ou de l'adresse postale du contact, le client est tenu d'en informer immédiatement Aegentis. Aucun délai de paiement supplémentaire ne sera accordé au client qui a omis de transmettre la modification de l'adresse e-mail d'envoi de la/des facture(s).

7.5. La facture relative aux prestations est considérée comme réceptionnée le surlendemain de l'envoi par courrier (date de la poste faisant foi) ou le lendemain de son envoi par courrier électronique.

7.6. En tout état de cause, tout montant impayé endéans les 8 jours après sa date d'échéance, même partiellement, sera productif de plein droit d'un intérêt de 10% l'an.

Tout non-paiement du montant dans les 15 jours de sa date d'échéance donne le droit à Aegentis d'arrêter ses engagements de toutes nature. Le montant dû sera alors augmenté de 20% avec un minimum de 100 € à titre de clause pénale conventionnelle, forfaitaire et irréductible, sans qu'une mise en demeure transmise par courrier recommandé ne soit nécessaire.

7.7. Tout rappel envoyé au client qui n'a pas réglé l'intégralité de sa facture, pourra être facturé 10,00 € par courrier recommandé envoyé, sans préjudice d'éventuels frais d'huissier qui seront également mis à charge du client.

8. GARANTIE DU BIEN

Conformément à la législation en la matière, le client dispose d'une garantie légale en cas de défaut de conformité du bien acquis auprès d'Aegentis, pendant une période de 2 ans à partir de la date de délivrance du bien.

9. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1. Aegentis se réserve la propriété du bien livré tant que le client ne sera pas totalement acquitté de sa facture.

9.2. Si le bien vendu nécessite une réparation chez Aegentis, celui-ci se réserve un droit de rétention et ce, jusqu'au paiement intégral du bien.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1. Aegentis certifie être agréé par le SPF Intérieur dans le cadre de ses activités.

Aegentis est tenu à l'application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance. Il assume l'entière responsabilité dans le cadre du placement des vidéosurveillances.

Dès l'installation terminée, le client est pleinement responsable de l'utilisation des vidéosurveillances et des modifications qu'il y fait de manière unilatérale. Le client reconnaît que le système de surveillance est destiné à assurer la sécurité des lieux dans lesquels il est placé.

Le client assume également la déclaration annuelle des vidéosurveillances auprès du service de police et ce, conformément à la loi du 21 mars 2007. Sont toutefois exemptés de cette obligation de déclaration les clients particuliers ayant des vidéosurveillances à l'intérieur de leur habitation privée à des fins personnelles et domestiques.

10.2. Aegentis ne peut être tenue responsable de l'utilisation abusive ou impropre des vidéosurveillances par le client, des dysfonctionnements des télécommunications, ou pour d'autres causes. Aegentis ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du système et de ses composants, si le client utilise le système conformément aux recommandations données par Aegentis.

10.3. Aegentis n'est responsable que du respect de ses obligations légales et contractuelles. Aegentis n'est responsable des dommages résultant des prestations que pour autant que ces dommages soient liés à son intervention ou aux prestations réalisées par lui. Aegentis n'est, en aucun cas, responsable de tout dommage supporté par le client et notamment, mais sans être exhaustif, il n'est pas responsable des dommages indirects, dommages causés à des tiers, résultat non-escompté, ou résultats escomptés mais non atteints. L'entreprise n'est en aucun cas responsable des dommages résultant de l'intervention d'un tiers dans les prestations ou d'un mauvais usage par le client ou par un tiers.

10.4. En aucun cas la dégradation accidentelle ou volontaire ainsi que l'usure normale de la prestation par le client ou par un tiers, ne donne le droit à un renouvellement sans frais de la prestation.

10.5. L'entreprise se réserve le droit de refuser la prestation pour le compte du client ou d'y mettre fin, le cas échéant, de manière anticipée, pour des raisons personnelles ou liées au client (e.a. manque de cohérence, indécision récurrente, défaut de paiement de facture antérieur, non-respect du matériel, absence de respect des règles de sécurité générale et/ou prévues par les présentes conditions générales, ou toute autre raison de quelque nature que ce soit).

10.6. En aucun cas, le client ne peut recourir à la responsabilité extracontractuelle telle que prévue par le Livre 6 du Code Civil. La responsabilité d'Aegentis est strictement limitée à ce qui est prévu au sein des présentes conditions générales de vente.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Les données personnelles et/ou confidentielles relatives tant au client qu'à Aegentis ainsi qu'à des tiers intervenant dans le cadre de la relation contractuelle, recueillies de quelque manière que ce soit et, essentiellement par échanges d'e-mails, mentions sur l'offre, échanges oraux, ainsi que toutes informations futures, ne sont destinées qu'à l'exécution du contrat et aux communications entre les parties. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques ou les autorités officielles si nécessaire. Tant Aegentis que le client sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation de la prestation.

8.2. En cas de non-respect de ce principe de confidentialité, tant Aegentis que le client, pourront exiger indemnisation, par la partie mise en cause, du préjudice subi.

12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1. Toute donnée à caractère personnel concernant le client, telle que définie par le règlement européen sur la protection des données 2016/679 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, est traitée dans le respect de ceux-ci. Les données sont conservées uniquement pour des actions spécifiques à Aegentis et ne sont, en aucun cas, transmises à des tiers ni à des fins de marketing direct ni pour toute autre finalité.

9.2. Les données conservées par Aegentis sont les suivantes :

- nom

- prénom
- numéro de téléphone
- adresse postale
- adresse e-mail
- numéro de TVA/d'entreprise
- numéro de compte bancaire
- type de formule choisie.

Le client dispose de la possibilité :

- de s'opposer, sur simple demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles ;
- d'accéder, gratuitement, aux données le concernant conservées par les entreprises associées et d'obtenir rectification des données qui seraient incomplètes, inexacts ou non pertinentes ;
- de s'opposer, pour des raisons sérieuses et légitimes, à ce que les données conservées fassent l'objet d'un traitement ;
- de demander la suppression des données le concernant aux entreprises associées, pour autant que leur conservation ne soit pas imposée par une obligation légale ;
- de demander la portabilité de ses données détenues par les entreprises associées à un tiers ;
- de retirer, à tout moment, son consentement au traitement des données basé uniquement sur le consentement.

Toute demande concernant ce qui précède doit être adressée par écrit à Aegentis, soit par courrier, soit par e-mail à info@aegentis.com.

Pour le surplus, la politique complète relative à la vie privée est disponible via le lien suivant :

<https://www.aegentis.com/politique-de-confidentialite/>

ou sur simple demande écrite formulée auprès des entreprises associées à l'adresse e-mail précitée.

11.3. Aegentis peut divulguer à des tiers des informations personnelles sur requête de toute autorité légalement autorisée à en faire la demande. Aegentis peut également les divulguer si cette transmission est requise, en toute bonne foi, pour se conformer aux lois et règlements, pour protéger ou défendre ses droits ou ses biens ou si elle estime que le client est un danger, pour lui ou pour un tiers.

11.4. Conformément à la législation applicable, dans l'Union Européenne et en Belgique, Aegentis utilise des mesures de sécurité raisonnable dans le but d'empêcher tout usage abusif et tout accès non-autorisé aux données personnelles du client et des tiers-utilisateurs.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. L'ensemble des logos, photos et modèles figurant sur les documents d'Aegentis sont la propriété de cette dernière.

12.2. Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, photos et modèles, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement d'Aegentis.

13. RÉCLAMATION

13.1. Toute réclamation relative à une facture ou à une prestation devra être transmise au plus tard huit jours calendrier après sa réception, par courrier postal recommandé au siège social d'Aegentis. Aegentis s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable et convenante à toutes les parties.

13.2. Pour autant qu'une réclamation soit effectuée par le client dans les délais prévu ci-avant et pour autant qu'Aegentis l'accepte, le montant de la réclamation sera limité au montant de l'intervention faisant l'objet d'une réclamation, diminué des frais réels supportés par Aegentis.

13.3. A défaut du respect de ces conditions de délais et de forme, le client ne pourra plus contester cette facture.

13.4. Tout paiement partiel d'une facture vaut reconnaissance de la dette envers Aegentis et acceptation des prestations réalisées.

14. NULLITÉ

L'éventuelle nullité d'une disposition des présentes conditions générales n'influence en rien la nullité de l'ensemble. Si une clause est rendue nulle, les parties s'engagent à conclure une clause présentant un effet similaire et à l'insérer dans les présentes conditions générales en lieu et place de la clause devenue nulle.

15. CONTESTATION ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

15.1. En cas de litige, la médiation entre Aegentis et le client sera privilégiée. A cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation organisée par un médiateur agréé par la Commission fédérale de médiation. Si toutefois, après cette rencontre, aucun accord ne semble possible, les Courts et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division de MONS seront seuls compétents.

15.2. Pour le surplus, le contrat conclu entre les parties est soumis au droit belge.